

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T598**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **NORMANDIE HABITAT** en date du 25 Octobre 2021 relative au stationnement d'une benne à gravats de 20 m<sup>3</sup> pour le compte de Monsieur et Madame GAGNIÉ Gérard, **5 chemin du Rocher à Trouville sur Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Avenue du Parc d'Hautpoul.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise NORMANDIE HABITAT est autorisée à stationner une benne de 20 m<sup>3</sup> avec empiètement sur la voie de circulation, au droit du **22 Avenue du Parc d'Hautpoul**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml) au droit du 22 Avenue du Parc d'Hautpoul** : il sera réservé à la benne de l'entreprise NORMANDIE HABITAT.

**Article 3 :** La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie. L'entreprise NORMANDIE HABITAT mettra en place des plots de chantier en amont.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 08 Novembre 2021 au Mardi 30 Novembre 2021**.

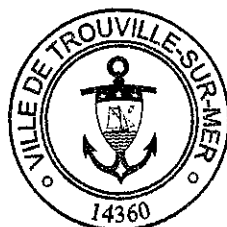
**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise NORMANDIE HABITAT**.

**Article 6 :** La facturation pour le **dépôt de benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 à raison de 2.45 € le m<sup>2</sup> / jour jusqu'à 10 m et 0.30 € le m<sup>2</sup> / jour au-delà de 10 m pour le stationnement. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise NORMANDIE HABITAT – 57 rue de la Liberté – 14730 GIBERVILLE.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Octobre 2021



Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

  
Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.